

Date de Convocation : 03/05/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 6 mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GOURIN, Maire.

Étaient présents : M. Vicente HERVAS – Mme Marlène TATIGNEY
M. François BAUDRON – Mme Catherine GOGUIER
M. Franck MASSIOT - M. Mathieu HOULET
Mme Stéphanie DAUPHIN - Mme Anne THIPHINEAU

Était (ent) représenté(s) :

Était (ent) absent(s) : M. Patrick DELCROIX - Mme Céline VANDAL

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DAUPHIN

1°) APPROBATION DE LA SEANCE DU 6 avril 2021

Le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 6 avril 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2°) ANNULATION APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

DELIBERATION N° 20-2021

Objet de la délibération : *Annulation approbation du Compte Administratif 2020 (budget communal).*

Le Conseil municipal s'est réuni en date du mardi 6 avril 2021 pour approuver le compte administratif 2020 comme suit :

Considérant les dépenses et les recettes de l'exercice 2020 du budget communal,
Considérant le compte de gestion du Percepteur,

Le budget communal se résume ainsi :

- Section de fonctionnement : Excédent de 69 722.15 €
- Section d'investissement : Excédent de 1 550.33 €

Soit un excédent de clôture de : 66 922.48 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	188 578.11	78501.45
Recettes	221 537.31	86 730.11
Résultat 2020	32 959.20	8 228.66
Résultat 2019 report	36762.95	- 6 678.33
Résultat de clôture 2020	69 722.15	1 550.33

Reste à réaliser en 2021 sur la gestion 2020 :

Dépenses Investissement : 4 350.00 €

Recettes Investissement : 0 €

Il s'avère qu'après vérification par les services de l'Etat, les excédents du Syndicat pédagogique SIRPVR dissous en 2019, soit 2411,65€, n'ont pas été intégrés avec les excédents communaux en R 002 suite à une erreur technique.

Le Maire propose d'annuler la délibération n°11-2021 portant sur l'approbation du Compte Administratif 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, **d'ANNULER** la délibération n° 11-2021 portant sur l'approbation du Compte Administratif 2020.

3°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

DELIBERATION N° 21-2021

Objet de la délibération : Approbation du Compte Administratif 2020 (budget communal).

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R 241-6 à 15, R.241-16 à 33 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice 2020 ;

Considérant les dépenses et les recettes de l'exercice 2020 du budget communal,

Considérant le compte de gestion du Percepteur,

Le budget communal se résume ainsi :

- Section de fonctionnement : Excédent de 72 133,80 €

- Section d'investissement : Excédent de 1 550.33 €

Soit un excédent de clôture de : 69 334,13 €

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	188 578.11	78 501.45
Recettes	221 537.31	86 730.11
Résultat 2020	32 959.20	8 228.66
Résultat 2019 report	39 174.60	- 6 678.33
Résultat de clôture 2020	72 133.80	1 550.33

Reste à réaliser en 2021 sur la gestion 2020 :

Dépenses Investissement : 4 350.00 €

Recettes Investissement : 0 €

Le Maire ayant quitté la séance après avoir présenté les résultats de l'exercice 2020 et le Conseil municipal siégeant sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur HERVAS Vicente, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'approuver le Compte Administratif du budget communal 2020, conforme au Compte de Gestion du comptable public.

4°) ANNULATION AFFECTATION DU RESULTAT 2020

DELIBERATION N° 22-2021

Objet de la délibération : Annulation affectation des résultats 2020.

Le Conseil municipal s'est réuni en date du mardi 6 avril 2021 pour affecter les résultats 2020 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2021	
	FONCTIONNEMENT
Recettes de fonctionnement exercice 2020	221 537.31 €
Dépenses de fonctionnement exercice 2020	188 578.11 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	32 959.20€
Excédent (cumule apparaissant à l'article 002 du BP 2020)	36 762.95 €
Résultat cumule en fonctionnement	69 722.15 €
	INVESTISSEMENT
Recette d'investissement exercice 2020	86 730.11 €
Dépenses d'investissement exercice 2020	78 501.45 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2020	8 228.66 €
Excédent (cumule apparaissant à l'article 001 du BP 2020)	- 6 678.33 €
Résultat cumulé en investissement	1 550.33 €
	RESTES A REALISER
Recettes d'investissement en RAR à la fin de l'exercice 2019	0 €
Dépenses d'investissement en RAR à la fin de l'exercice 2019	4 350.00€
Résultat d'investissement en RAR	- 4 350.00 €
Besoin de financement	2 799.67€

Considérant que les excédents du Syndicat pédagogique SIRPVR dissous en 2019, d'un montant de 2411,65 €, n'ont pas été intégrés au budget 2020 suite à une erreur technique,

Le Maire propose d'annuler la délibération n° 12-2010 portant sur l'affectation des résultats 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, **d'ANNULER** la délibération n° 12-2010 portant sur l'affectation des résultats 2020.

4°) AFFECTATION DU RESULTAT 2020

DELIBERATION N° 23-2021

Objet de la délibération : Affectation des résultats 2020.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif : elle doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recette.

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2021	
	FONCTIONNEMENT
Recettes de fonctionnement exercice 2020	221 537.31 €
Dépenses de fonctionnement exercice 2020	188 578.11 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	32 959.20€
Excédent (cumule apparaissant à l'article 002 du BP 2020)	39 174.60 €
Résultat cumule en fonctionnement	72 133.80 €
	INVESTISSEMENT
Recette d'investissement exercice 2020	86 730.11 €
Dépenses d'investissement exercice 2020	78 501.45 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2020	8 228.66 €
Excédent (cumule apparaissant à l'article 001 du BP 2020)	- 6 678.33 €
Résultat cumulé en investissement	1 550.33 €
	RESTES A REALISER
Recettes d'investissement en RAR à la fin de l'exercice 2019	0 €
Dépenses d'investissement en RAR à la fin de l'exercice 2019	4 350.00€
Résultat d'investissement en RAR	- 4 350.00 €
Besoin de financement	2 799.67€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter les résultats comme suit :

Reste à réaliser en 2021 sur la gestion 2020 :

Dépenses d'investissement : 4 350.00 €
 Recettes d'investissement : 0 €

D 001 Investissement dépense : 1 550.33 €
 R 002 Excédent antérieur fonctionnement : 69 334.13 €
 D 023 Dépenses de fonctionnement : 4 350.00 €
 R 021 Recette d'investissement : 4 350.00 €

R 1068 : Recette excédent de fonctionnement : 2 799.67€

7°) ANNULATION VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

DELIBERATION N°24 - 2021

Objet de la délibération : Annulation vote du budget primitif 2021 (communal)

Le Conseil municipal s'est réuni en date du mardi 6 avril 2021 pour approuver le budget communal 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT en €	
Dépenses	254 261.08
Recettes	187 338.60
Résultats reportés 2020 Dépenses	—
Résultats reportés 2020 Recettes	66 922.48
TOTAL	254 261.08

INVESTISSEMENT en €	
Dépenses	37 550.00
Recettes	40 349.67
Restes à réaliser Dépenses	4 350.00
Restes à réaliser Recettes	—
Résultats reportés 2020 Dépenses	—
Résultats reportés 2020 Recettes	1 550.33
TOTAL	41 900.00

TOTAL Budget : 296 161.08 €

Considérant que l'intégration des excédents du budget du Syndicat pédagogique SIRPVR dissous en 2019, d'un montant de 2411,65 €, n'ont pas été intégrés au budget, suite à une erreur technique,

Considérant que les Restes à Réaliser 2020, d'un montant de 4350,00 €, n'ont pas été intégrés dans le tableau général du budget 2021, suite à une erreur technique,

Considérant que 100 € ont été imputés à l'article 6811/042 afin de compenser prématurément ou injustement les créances douteuses ou contentieuses, suite à une erreur de plume,

Le Maire propose d'annuler la délibération n° 15-2021 portant sur le vote du budget communal 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, **d'ANNULER** la délibération n° 15-2021 portant sur le vote du budget communal 2021.

7°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021

DELIBERATION N° 25 - 2021

Objet de la délibération : Vote du budget primitif 2021 (communal)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal **ACCEPTE** le projet de budget communal 2021, dans son ensemble, présenté par le Maire et qui s'établit de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT en €	
Dépenses	256 672.73
Recettes	187 338.60
Résultats reportés 2020 Dépenses	—
Résultats reportés 2020 Recettes	69 334.13
TOTAL	256 672.73

INVESTISSEMENT en €	
Dépenses	37 550.00
Recettes	40 349.67
Restes à réaliser Dépenses	4 350.00
Restes à réaliser Recettes	—
Résultats reportés 2020 Dépenses	—
Résultats reportés 2020 Recettes	1 550.33
TOTAL	41 900.00

TOTAL Budget : 298 572.73 €

11°) INFORMATIONS DIVERSES

Mme Marlène TATIGNEY annonce que le vide grenier annuel n'aura pas lieu cette année encore. En effet, malgré les inscriptions ouvertes en ligne, il n'y a aucun participant d'une part et le Comité des Fêtes est à ce jour, toujours en attente d'une réponse de la Préfecture, d'autre part.

Le Comité des Fêtes étudie la possibilité de le reporter au mois de septembre 2021, selon l'évolution de la pandémie et la présence de vide-greniers alentours.

La randonnée nocturne du samedi 2 octobre 2021 est pour le moment maintenue sauf contrordre de la Préfecture.

Monsieur le Maire prend la parole et informe l'assemblée des faits suivants :

La mairie a demandé un devis à la société TPE pour l'aménagement de la voie douce.

Lors du dernier bureau communautaire de mercredi 5 mai a été évoqué la création et implantation des Maisons France Service qui apporterait les services de l'Etat à proximité des administrés : CPMA, Trésor Public, ...

Une des 16 communes est réfractaire et une autre s'interroge encore.

Les candidats pour recevoir les Maisons France Service sur leur territoire sont les communes de Boissy-Sous-Saint-Yon, Etrechy et Lardy.

Il serait possible d'implanter une maison « mère » et deux annexes. Cela permettrait d'équilibrer le territoire.

Pour rendre ce service accessible à tous sur le territoire de la Communauté de Communes, cela nécessite une prise de compétence. La CCEJR doit modifier ses statuts en ce sens.

Trois communes sont encore opposées ou hésitantes quant à la mise en place de la vidéo protection. Ce mode de protection nécessite une étude de coût plus approfondie. En effet, ces systèmes se connectent sur l'éclairage public qui s'éteint en journée et à une certaine heure avancée de la nuit. Ce dispositif devrait alors être équipé d'une alimentation indépendante.

Mme Stéphanie DAUPHIN informe qu'une perquisition sur les marchés passés depuis 2015 a eu lieu le 4 mai au SIREDOM.

La commune de Nozay attaque le budget 2021 du syndicat pour le mode de calcul de la part lui incombant car cela lui semble largement supérieur au poids des déchets produits par la commune et donc que cela entraîne un coût surestimé.

Un trou s'est formé face au lavoir dû à la terre qui s'affaisse au niveau de l'avaloir. Cet endroit devient dangereux et nécessite une mise en sécurité au plus vite.

Monsieur Vicente HERVAS signale qu'un nouveau dépôt sauvage a eu lieu derrière le transformateur rue de la Vallée.

Séance levée à 20h10